



# Faites le suivi de vos droits de cotisation aux REER et aux CELI

Lorsque vous épargnez dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), vous devez connaître le montant de vos droits de cotisation. Vous pourrez ainsi respecter vos plafonds de cotisation et éviter des pénalités fiscales.

REER	CELI
<b>Respectez vos plafonds</b>  Le plafond de cotisation aux REER change chaque année, et c'est vous qui devez le connaître et en faire le suivi.  N'oubliez pas qu'il s'applique à l'ensemble des REER que vous possédez, y compris les REER de conjoint. Vous le trouverez sur le plus récent <b>avis de cotisation</b> que vous avez reçu de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Vous pouvez aussi consulter la page <b>Mon dossier pour les particuliers</b> de l'ARC sur <a href="https://Canada.ca">Canada.ca</a> , ou appeler le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) au <b>1-800-267-6999</b> .	  Le plafond de cotisation au CELI change de temps en temps, et c'est vous qui devez le connaître et en faire le suivi.  N'oubliez pas qu'il s'applique à l'ensemble des CELI que vous possédez. Consultez la page <b>Mon dossier pour les particuliers</b> de l'ARC sur le site <a href="https://Canada.ca">Canada.ca</a> pour vérifier votre plafond ou appelez le SERT au <b>1-800-267-6999</b> .
<b>Droits de cotisation inutilisés</b>  Vos droits de cotisation non utilisés sont reportés d'année en année. Prenez note que si vous retirez de l'argent, vous perdez les droits de cotisation qui correspondent au montant retiré.	  Vos droits de cotisation non utilisés sont reportés d'année en année. Si vous faites un retrait, vous récupérez dès l'année suivante les droits de cotisation correspondant au montant retiré.

Si vous avez besoin d'aide pour déterminer vos droits de cotisation, pensez à consulter un spécialiste des questions d'impôt à propos de votre situation.



La vie est plus radieuse sous le soleil

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Tous droits réservés.

# Nous vous aiderons à respecter vos plafonds de cotisation

Dites-nous quels sont vos plafonds de cotisation pour l'année et nous vous aiderons à ne pas les dépasser.

1. Ouvrez une session sur [masunlife.ca](https://masunlife.ca).
2. Sélectionnez **Gérer le régime**. Dans le menu déroulant, cliquez sur **mon plan**.
3. Dans le haut de la page, sélectionnez **Documents**, puis **Feuillets fiscaux et plafonds de cotisation**.
4. Sélectionnez l'onglet **Plafonds de cotisation**.
5. Entrez vos plafonds. Nous vous enverrons un message si vous vous en approchez, si vous les atteignez ou si vous les dépassez.

Prenez note que nous pouvons seulement faire un suivi des cotisations que vous versez à votre REER et/ou à votre CELI au travail. Vos plafonds de cotisation seront rétablis à la valeur par défaut du régime chaque année – vous devrez donc les mettre à jour annuellement.

---

## Vérifiez ou modifiez vos cotisations en ligne

Si vous désirez vérifier ou modifier le montant que vous versez à chaque paie, rendez-vous sur [masunlife.ca](https://masunlife.ca). Ouvrez une session, puis sélectionnez **Gérer le régime** puis **mon plan**. Cliquez ensuite sur **Versements**, puis sur **Gérer les cotisations par retenues salariales**.



## Nous sommes là pour vous aider

### Soutien rapide sur appareil mobile

Téléchargez l'appli **ma Sun Life mobile** à partir de Google Play ou de l'App Store d'Apple.

### Communiquez avec nous

Allez à [sunlife.ca/communiquer-avec-nous](https://sunlife.ca/communiquer-avec-nous).

Ouvrez une session sur [masunlife.ca](https://masunlife.ca) pour voir nos outils, nos articles et nos vidéos. Clavardez avec nous pour obtenir de l'aide.